

# AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE



COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE  
GROUPE CDG

Bd Mehdi Benbarka, Ex Béni Znassen  
Espace Oudayas, Hay Riad, Rabat - MAROC  
Tél. : 05 37 23 94 94 - Fax : 05 37 72 45 97  
Site Web : www.cgi.ma

**Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1.840.800.000 dirhams**  
**Siège social : Place Moulay El Hassan, Immeuble CDG, Rabat**  
**Registre de commerce de Rabat : 16836**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE, dite par abréviation « CGI » Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 1.840.800.000 DH et dont le siège social est à Rabat - Place Moulay El Hassan, Immeuble CDG, immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le numéro 16.836 sont convoquées en Assemblée Générale ordinaire Annuelle qui se tiendra le 9 Juin 2014 à 10 heures, au siège administratif de la société sis à Rabat, espace Oudayas, avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification des modalités de convocation ;
- Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2013 ;
- Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration et décharge aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat au titre de l'exercice 2013 ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2013 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 et suivants de la loi 17/95 modifiée par la loi 20-05 et approbation des conventions réglementées ;
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes ;
- Démission d'un administrateur ;
- Remplacement du représentant permanent d'un administrateur ;
- Jetons de présence ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire empêché d'assister à cette assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, conformément à l'article 131 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, tel que modifié.

Des formules de pouvoir sont disponibles au siège administratif.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège administratif, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée par la loi 20-05.

## RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités de convocation

L'assemblée générale ordinaire ratifie les modalités de convocation qui lui a été faite Elle donne décharge au Conseil d'Administration et à son Président pour toutes les formalités accomplies à cette fin.

### DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013,

# AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE



COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE  
GROUPE CDG

Bd Mehdi Benbarka, Ex Béni Znassen  
Espace Oudayas, Hay Ryad, Rabat - MAROC  
Tél. : 05 37 23 94 94 - Fax : 05 37 72 45 97  
Site Web : www.cgi.ma

approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports. Ces états de synthèse font apparaître un bénéfice de 413.216.569,51 dirhams et un total de capitaux propres et assimilés de 4.767.479.845,77 dirhams.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2013.

## TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat de l'exercice	413.216.569,51
Affectation à la réserve légale	20.660.828,48
Reste	392.555.741,03
Report à nouveau antérieur	475.066.711,63
Résultat distribuable	867.622.452,66
Dividende (19 DHS par action)	349.752.000,00
Affectation en report à nouveau	517.870.452,66

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende à 19 (dix-neuf) dirhams pour chacune des actions composant le capital social du fait de leur date de jouissance.

Ce dividende sera mis en paiement le 15 septembre 2014.

## QUATRIEME RESOLUTION : Approbation des conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

## CINQUIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat du commissaire aux comptes « Deloitte Audit » et décide de le renouveler pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

## SIXIEME RESOLUTION : Démission d'un administrateur

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Mohammed Najib LAHLOU de ses fonctions d'administrateur, et le remercie pour les efforts accomplis durant son mandat.

## SEPTIEME RESOLUTION : Remplacement du représentant permanent d'un administrateur

L'Assemblée Générale prend acte de la désignation de M. Anass HOUIR ALAMI, titulaire de la CIN n° AB32437, en qualité de représentant permanent de CDG DEVELOPPEMENT au sein du conseil en remplacement de M. Mohammed FASSI FEHRI.

## HUITIEME RESOLUTION : Jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'attribuer au conseil d'administration, à titre de jetons de présence, un montant global de 100.000 dhs (cent mille dirhams), et laisse le soin au conseil d'administration de décider de la répartition de cette somme.

## NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.